



District du Couserans

ARRETE DE VOIRIE N°AV 2022-0029

**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
POUR UN EXPLOITANT DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES
ET AUTORISATION D'EXECUTION DE TRAVAUX**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARIEGE

VU la demande du 17/12/2021 par laquelle l'entreprise CASSAGNE Electricité et TP, demeurant 105 avenue de Boulogne, 31800 SAINT-GAUDENS.

sollicite pour le compte d'Orange, demeurant 17 rue de l'Indépendance, 31483 SAINT-GAUDENS.

**L'AUTORISATION D'ETABLIR, D'OCCUPER ET D'EXPLOITER
DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES
SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL
ET D'EXECUTION DE TRAVAUX :
FOUILLE POUR REPARATION D'UN FOURREAU**

sur la route départementale n°32 (catégorie 3), au PR 4+0340, hors agglomération, commune d'OUST;

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois 82-623 du 22/07/1982 et 83-8 du 07/01/1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code des postes et des communications électroniques ;

VU la délégation de service public délivrée par le Conseil départemental de l'Ariège le 28/10/2005 pour l'exploitation du réseau haut débit de l'Ariège, la réalisation des extensions nécessaires à son fonctionnement et pour l'aménagement du territoire ainsi que la mise en place d'équipements actifs dans des locaux ou armoires de rue ;

VU l'autorisation délivrée par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

VU le règlement départemental de voirie du 27/04/2000 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales ;

VU l'arrêté de Mme la Présidente du Conseil départemental de l'Ariège portant délégation de signature en vigueur ;

VU l'état des lieux ;

CONSIDERANT que l'occupation projetée est compatible avec l'affectation à la circulation terrestre du domaine public routier départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Autorisation

Orange est ci-après dénommé : le bénéficiaire.

Le bénéficiaire est autorisé, en vue d'exercer son droit de passage, à établir, occuper et exploiter des réseaux de communications électroniques implantés sur le domaine public routier départemental et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : FOUILLE POUR REPARATION D'UN FOURREAU, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 – Nature des ouvrages

Linéaire total des artères souterraines (en kilomètres)	Linéaire total des artères aériennes (en kilomètres)	Autres ouvrages bâtis non linéaires, <u>hors regards et chambres</u> (en mètres carrés)
0 km	0 km	0 m ²

ARTICLE 3 – Prescriptions techniques particulières

FOUILLE(S) SOUS CHAUSSEE(S)

Positionnement

La/les fouille(s) est/sont positionnée(s) au(x) PR 4+0340.

Réalisation type d'une fouille

Le découpage de la couche de surface est franc et net.

La fouille ne doit être ouverte qu'au fur et à mesure de la réalisation de l'ouvrage. La dimension maximale de fouille susceptible d'être ouverte au cours de la journée ne peut excéder celle que le bénéficiaire est capable de refermer au terme de celle-ci.

Remblaiement type d'une fouille

La génératrice supérieure de la conduite est placée à au moins 80 centimètres en-dessous du niveau supérieur de la chaussée.

Un grillage avertisseur de couleur réglementaire est mis en place à 30 centimètres au-dessus de la canalisation.

A partir du niveau supérieur du matériaux d'enrobage de la conduite, le remblaiement s'effectue comme suit jusqu'à la réserve de la couche de surface (épaisseur définie dans les prescriptions de réfection) :

- **graves non traitées 0/20 ou 0/31,5** soigneusement compactées par couches de 20 centimètres (épaisseur variable en fonction du fond de fouille), avec un **objectif de densification q3** ;
- **graves-ciment 0/14 dosées à 150 kg/m³ de ciment** soigneusement compactées sur 30 centimètres d'épaisseur, avec un **objectif de densification q2**.

Aide-mémoire d'une coupe type

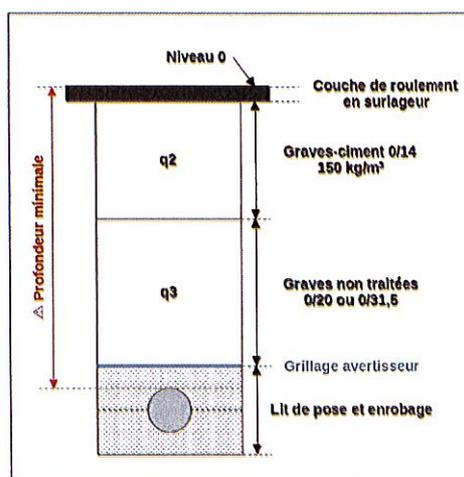


Schéma donné à titre indicatif.

REFECTION DE LA/DES COUCHE(S) DE ROULEMENT (ENROBES A FROID)

Réfection type d'une couche de roulement

La couche de roulement définitive en enrobés à froid denses de granulométrie 0/6 soigneusement compactés est mise en place sur une épaisseur de 4 centimètres.

Afin d'assurer une bonne étanchéité de la couche de roulement, un enduit bicouche pré-gravillonné est réalisé de part et d'autre des fouilles ou des tranchées en surlargeur de 20 centimètres.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il est reconstitué à l'identique.

Le bénéficiaire assure l'entretien permanent des fouilles ou des tranchées jusqu'à la réfection définitive de la couche de roulement, incluant notamment :

- le balisage des fouilles ou des tranchées ;
- la signalisation temporaire de chantier (gravillons, chaussée déformée, etc.) ;
- les réparations ponctuelles avec des enrobés à froid ou par emplois partiels à l'émulsion bitumeuse dosée à 65 %.

DEBLAIS

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux sont évacués et transportés par le bénéficiaire en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits.

DEPOTS (AUTORISATION)

Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté peuvent être déposés sur les dépendances de la voie hors agglomération (accotement ou trottoir). En aucun cas, ce dépôt ne peut se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue dans le présent arrêté. Les dépendances sont rétablies dans leur état initial au terme des travaux.

En agglomération, les dépôts relèvent de la compétence du Maire de la commune concernée.

ARTICLE 4 – Ouverture du chantier et durée des travaux

L'ouverture de chantier est fixée à compter du 19/01/2022.

L'exécution des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne peut excéder une durée de **365 jours**.

ARTICLE 5 – Suivi du chantier et réception des travaux

Le département peut à tout moment se rendre sur les chantiers pour en vérifier la bonne mise en œuvre.

Le cas échéant, un point d'arrêt doit être effectué avant la réfection définitive de la couche de surface, en présence d'un représentant du maître d'ouvrage, d'un responsable de l'entreprise éventuellement en charge des travaux et d'un représentant du département. Pour cela, le bénéficiaire doit informer le district du Couserans 48 heures à l'avance de cette phase de travaux (tél. : 05 34 14 48 10 / courriel : districtstgirons@ariege.fr).

Le bénéficiaire demande par écrit la réception des travaux à l'achèvement de ceux-ci.

La réception implique une visite obligatoire sur le site et l'établissement d'un procès-verbal de réception du chantier auquel sont annexés le plan de récolement et les fiches techniques et de suivi. L'original du procès-verbal est conservé par le département.

Les critères de qualité retenus sont ceux des dispositions du règlement départemental de voirie relatives à l'assurance qualité

ARTICLE 6 – Période de garantie

Compte tenu de la spécificité des travaux, un délai de garantie de 2 ans est demandé, à partir de la date de signature du procès-verbal de réception.

Les réserves et les constatations ultérieures doivent être formulées par écrit par le département au bénéficiaire.

Pendant la période de garantie, le bénéficiaire est tenu de procéder aux réparations immédiatement après la notification d'une non-conformité. Après mise en demeure restée sans effet, il est procédé d'office, aux frais du bénéficiaire, à l'exécution des travaux nécessaires.

La réception de parfait achèvement des travaux au terme des 2 ans se fait tacitement à la date anniversaire si le département n'en a pas informé par écrit le bénéficiaire.

ARTICLE 7 – Sécurité et signalisation du chantier

Le bénéficiaire a la charge de la sécurité des intervenants et de la signalisation de son chantier qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

La signalisation est conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 8 – Validité et renouvellement de l'autorisation, remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée (sauf si elle porte sur un accès à la voie publique). Elle est également délivrée à titre précaire et révocable.

La présente permission de voirie est établie pour une durée de **15 ans** à compter du 19/01/2022.

Le bénéficiaire doit, au moins 2 mois avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter expressément son renouvellement. Au-delà de cette échéance, une nouvelle demande doit être formulée.

En cas d'abandon des ouvrages, de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le bénéficiaire est tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de l'abandon, de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal est dressé à l'encontre du bénéficiaire, et la remise en état des lieux est exécutée d'office à ses frais.

La présente permission de voirie est délivrée pour l'exercice d'une activité d'exploitant de réseaux de communications électroniques au sens des dispositions du code des postes et des communications électroniques. Elle est retirée de fait si le bénéficiaire perd sa qualité d'opérateur de communications électroniques.

Lorsqu'il procède à des travaux rendant nécessaires le déplacement ou la modification de l'installation, le département informe le bénéficiaire de la date à laquelle le déplacement ou la modification doivent être réalisés avec un préavis qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à 2 mois.

Lorsque les travaux réalisés dans l'intérêt du domaine public routier départemental et conformément à sa destination nécessitent le déplacement ou la modification des ouvrages, leur déplacement ou leur modification est à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 9 – Responsabilités

Le bénéficiaire est responsable, tant vis-à-vis du département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui peuvent résulter de l'état de son chantier et de sa signalisation jusqu'à sa réception, de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation n'est pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire est mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le département se substitue à lui. Les frais de cette intervention sont à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Le bénéficiaire doit entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter du département l'autorisation d'intervenir pour y procéder. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 – Autres formalités administratives

Le présent arrêté ne vaut pas arrêté de circulation. Au besoin, une demande spécifique doit être adressée à l'autorité exerçant le pouvoir de police de la circulation.

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme. Plus généralement, elle ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et les règlements.

ARTICLE 11 –Redevance

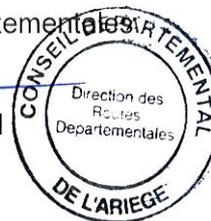
La redevance annuelle due par le bénéficiaire pour l'occupation du domaine public routier départemental par son chantier et ses ouvrages, dans l'exercice de son droit de passage, est acquittée conformément à la réglementation nationale en vigueur.

Fait à Foix, le 17/01/2022

P/La Présidente du Conseil départemental de l'Ariège
et par délégation,

Le Directeur des routes départementales


Serge CASTILLON



Diffusion :

- Le bénéficiaire, pour attribution
- Le demandeur, pour information
- Le district du Couserans, pour attribution
- Le centre d'intervention de Seix-Oust, pour information
- La commune d'Oust, pour information

Annexe(s) :

- Demande

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse ou par voie électronique (site Internet : www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'intéressé.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire et son éventuel représentant sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès et de rectification qu'ils peuvent exercer, pour les informations les concernant, auprès du Conseil départemental de l'Ariège.

DEMANDE D'AUTORISATION D'INTERVENTION SUR VOIRIE DEPARTEMENTALE

039- 2022

Autorisation d'entreprendre des travaux Permission ou autorisation de voirie Rejet au fossé Permis de stationnement ou de dépôt Alignement	1 à 12 et 20 <input type="checkbox"/> Le cas échéant, indiquez 2 à 7 <input checked="" type="checkbox"/> le numéro de permis de construire 4 <input type="checkbox"/> correspondant : 13 à 16 <input type="checkbox"/> 17 à 21 <input type="checkbox"/>
--	---

Les demandes établies en deux exemplaires sont à déposer deux (2) mois à l'avance à la Mairie de la commune concernée qui transmettra, pour instruction des demandes, ces dossiers au secteur routier chargé de la gestion de la voie. En l'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois à compter du dépôt de la demande en Mairie, l'autorisation est réputée refusée. Sur demande expresse du pétitionnaire, le refus doit être pris en la forme d'un arrêté.

II. Demandeur

Nom, prénom, ou dénomination : **CASSAGNE ELECTRICITE ET TP** Tel. : **05.61.94.72.00**
 Demande pour le compte de (bénéficiaire de la future autorisation) : **ORANGE**
 Adresse (numéro, voie) : **105 Avenue de Boulogne**
 Code Postal : **31800** Bureau distributeur :
 Commune : **SAINT GAUDENS**
 Qualité : Particulier Conducteur opération Concessionnaire
 Maître d'ouvrage Maître d'oeuvre Entrepreneur

2. Objet de la demande

- | | |
|---|--|
| 1. <input checked="" type="checkbox"/> Ouvrages et canalisations des concessionnaires
1a <input type="checkbox"/> Eau
1b <input type="checkbox"/> Assainissement eaux pluviales
1c <input type="checkbox"/> Assainissement eaux usées
1d <input checked="" type="checkbox"/> Télécommunication
1e <input type="checkbox"/> Gaz
1f <input checked="" type="checkbox"/> E.D.F.
1g <input type="checkbox"/> Autres :
2. <input checked="" type="checkbox"/> Ouvrages et branchements particuliers
2a <input type="checkbox"/> Eau
2b <input type="checkbox"/> Assainissement eaux pluviales
2c <input type="checkbox"/> Assainissement eaux usées
2d <input checked="" type="checkbox"/> Télécommunication
2e <input type="checkbox"/> Gaz
2f <input type="checkbox"/> E.D.F.
2g <input type="checkbox"/> Autres :
3 <input type="checkbox"/> Aqueducs et ponceaux
4. <input type="checkbox"/> Rejet au fossé
5. <input type="checkbox"/> Fossés, barrages, écluses
6. <input type="checkbox"/> Distributeurs de carburants
7. <input type="checkbox"/> Voies ferrées particulières
8. <input type="checkbox"/> Accès, portes et entrées charretières
9. <input type="checkbox"/> Modification d'un accès existant
10. <input type="checkbox"/> Excavations à ciel ouvert, carrières, souterrains, puits, citernes
11. <input type="checkbox"/> Passages inférieurs ou supérieurs
12. <input type="checkbox"/> Trottoirs
13. <input type="checkbox"/> Échafaudages, dépôt de matériaux
14. <input type="checkbox"/> Étalages, vente de produit de toute nature, chaises et tables de café | 15. <input type="checkbox"/> Abattage d'arbres en bordure de voie
16. <input type="checkbox"/> Dépôt de bois
17. <input type="checkbox"/> Alignement haies sèches, clôtures
18. <input type="checkbox"/> Alignement haies vives
19. <input type="checkbox"/> Plantations en bordure de voies
20. <input type="checkbox"/> Ouvrages sur constructions assujetties à reculement
20a <input type="checkbox"/> Crèpe ou rejointement
20b <input type="checkbox"/> Établissement d'un portail (relief)
20c <input type="checkbox"/> exhaussement ou abaissement des murs et façades
20d <input type="checkbox"/> Réparation chapereaux de mur et dalles de recouvrement
20e <input type="checkbox"/> Revêtement des façades
20f <input type="checkbox"/> Ouverture ou suppression de baies
20g <input type="checkbox"/> Saillies (préciser lesquelles à la rubrique 20h)
20h. <input type="checkbox"/> Autres :
21. <input type="checkbox"/> Saillies et travaux sur constructions en bordure de voies
21a <input type="checkbox"/> Soubassements
21b <input type="checkbox"/> Colonnes fenêtres contrevents
21c <input type="checkbox"/> Tuyaux et ouvertures, grilles de fenêtres
21d <input type="checkbox"/> Socles de devantures
21e <input type="checkbox"/> Petits balcons
21f <input type="checkbox"/> Grands balcons et saillies de toitures
21g <input type="checkbox"/> Lanternes, enseignes, attributs
21h <input type="checkbox"/> Auvents et marquises
21i <input type="checkbox"/> Bannes (stores)
21j <input type="checkbox"/> Corniches
21k <input type="checkbox"/> Châssis basculants
21l <input type="checkbox"/> Marches et saillies au sol
21m <input type="checkbox"/> Portes et volets
21n <input type="checkbox"/> Autres :
22. <input type="checkbox"/> Autre demande décrite ci-dessous |
|---|--|

**Chantier : FOUILLE A REALISER - CONDUITE TELECOM CASSEE A REPARER
POUR ORANGE - Chargé d'Affaires Mr Joel BUZON au 06 72 92 96 25**

3. Localisation, nature, durée de l'occupation des travaux

Commune : OUST Lieu-dit : ..
Adresse : .. Parcelle n° : ..
Section n° : ..
Voie concernée : D32 ROUTE D'AULUS
Dénommée : ..

EN AGGLOMÉRATION

HORS AGGLOMÉRATION

Rubrique 1 et 2 : Durée des travaux : 5 JOURS Date de début : SEMAINES N° 09.....
Nom et adresse de l'entrepreneur : (du 17/01 au 21/01/22) , Prévue sur 1 joura

Nature des travaux : Tranchées sous chaussée Tranchées sous accotement
 Longitudinales Longitudinales
 Transversales Transversales

Rubrique 1 à 22 : Nom et adresse du propriétaire s'il est autre que le demandeur :

Rubrique 13 à 16 : Durées de l'occupation : .. Date de début : ..

4. Pièces à joindre

A toute demande : plan de situation

Rubrique 1

- Plan figuratif au 1/500, ou 1/200.
- Notice explicative.
- Plan de repérage de réseaux existants situés à moins de 1,50 m de l'axe d'implantation du réseau projeté.
- Renseignements sur la nature géotechnique du sol définis à partir de sondages de reconnaissance pour les terrassements effectués à plus de 1,30 m de profondeur.

Rubrique 2

- Plan de repérage du réseau existant au droit des travaux avec indication de la profondeur de la canalisation principale et du branchement envisagé.

- Notice explicative.

Rubriques 6, 7, 11

- Dossier particulier avec plans détaillés.

Rubriques 3, 4, 8, 10, 12, 13, 14, 16

- Croquis ou description sommaire des travaux, de l'installation ou de l'occupation envisagée.
- Extrait plan cadastral.

Rubriques 8, 9, 15, 17, 18, 19, 20, 21

- Extrait plan cadastral.
- Photocopie de l'arrêté de permis de construire ou déclaration sur l'honneur attestant : soit l'absence de construction sur le terrain, soit l'année de construction de la bâtisse.

En l'absence des pièces à joindre, la demande sera classée sans suite.

5. Engagement du pétitionnaire

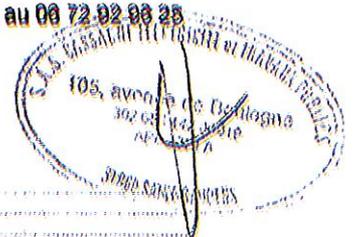
Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus. Je m'engage dans le cas d'occupation du domaine public à acquitter (sauf cas d'exonération) une redevance annuelle au profit du Département.

Date : 17/12/21

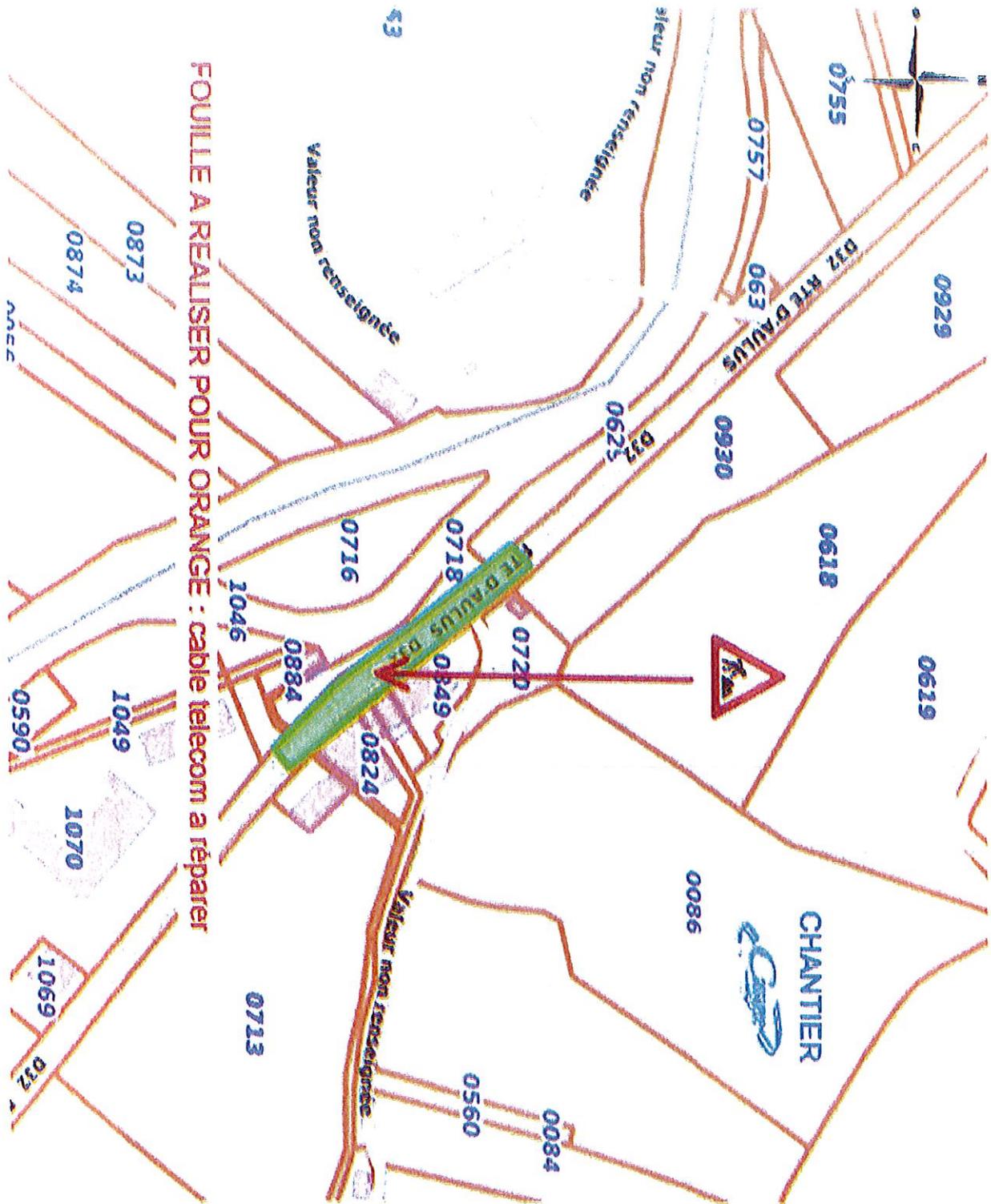
PA : Daniel TETARD

Chargé d'Affaires : Mr Joel BUZON au 06 72 92 96 25

6. Avis du Maire (accompagné de ses observations éventuelles)



Date de transmission : .. Signature



FOUILLE A REALISER POUR ORANGE : cable telecom a réparer

Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">1.221392 42.871813 1.221482 42.87186 1.222122 42.871278 1.222057 42.871239 1.221853 42.871384 1.221392 42.871813</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>

RD 32 PR 4+392 hors agglomération. OUST.
3^{em} catégorie. Côté droit.



Images ©2021 CNES / Airbus, Institut Cartographique de Catalunya, Maxar Technologies, Données cartographiques ©2021 50 m

- *Côté Droite* / *feuille pour réparation centrale*

<https://www.google.fr/maps/place/09140-Oust/@42.8717906,1.2215962,410m/data=!3m1!1e3!4m5!3m4!1s0x12a5549b0e0d04b30a:11e534m53am4!1s0x12a5549b0e0d04b30a:11e57ab68m2!3s42.8746254m4!1.2161169>